

Messieurs les présidents,

Dans les circonstances sanitaires sans précédent que nous connaissons depuis quelques semaines, la téléconsultation s'est installée auprès des médecins comme une modalité particulièrement utile de prise en charge des patients, que ce soit pour l'orientation et le suivi des patients concernés par une forme non sévère du Covid-19 ou pour le suivi de patients souffrant d'autres pathologies.

Ce développement de la téléconsultation se traduit déjà par une augmentation très forte du nombre de médecins qui la pratiquent : la semaine dernière, ce sont près de 29 000 médecins libéraux qui ont facturé au moins une téléconsultation soit environ 1 médecin sur 3 et plus de 480 000 téléconsultations facturées sur cette même semaine.

En principe, la prise en charge des actes de téléconsultations est conditionnée au fait qu'un échange vidéo ait eu lieu entre le médecin et le patient afin de garantir la qualité de la prise en charge (principe inscrit dans la loi et que nous avons repris dans la convention médicale). Toutefois, au regard du contexte sanitaire actuel et de la nécessité de limiter les déplacements évitables, nous avons été saisis des difficultés rencontrées par certains patients qui ne disposent pas de l'équipement leur permettant de téléconsulter en visio. C'est particulièrement le cas de patients âgés ou vivant dans des zones blanches.

C'est pourquoi il a été décidé, en accord avec le Ministère, d'accepter à titre dérogatoire et pendant la seule période de l'épidémie et du confinement, la prise en charge des actes de téléconsultations réalisés uniquement par téléphone, au même tarif que les téléconsultations faites par vidéo, dans les situations suivantes :

- Patients atteints du COVID 19
- Patients en affection de longue durée (ALD)
- Patients âgés de 70 ans et plus
- Patients résidant dans les zones blanches ou isolés n'ayant pas accès à un smartphone

Ces téléconsultations devront être néanmoins tracées, notamment dans le dossier patient, dans les mêmes conditions qu'une téléconsultation classique.

Pour les mêmes raisons, afin de tenir compte des difficultés d'accès à des soins de second recours en présentiel, nous accepterons également le recours à la téléconsultation pour les consultations complexes et les avis ponctuels de consultant (APC et APY) au même tarif que les consultations présentes. Il s'agit bien évidemment d'une décision qui est dérogatoire et transitoire le temps de l'épidémie. Cette dérogation ne s'étend pas aux consultations très complexes qui par nature ne peuvent être réalisées en téléconsultation.

Comme vous le savez, par ailleurs, pendant la période de l'épidémie l'ensemble des actes de téléconsultation sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire, afin de faciliter la facturation (utilisation du code exo div 3 dans la facturation). Le principe est que les mêmes majorations qui s'appliquent aux consultations en présentiel s'appliquent également aux téléconsultations (majorations week-end et jours fériés).

Nous adresserons un courrier à l'ensemble des médecins en tout début de semaine prochaine pour les informer de ces évolutions qui seront applicables à compter de lundi prochain.

Très cordialement à vous.

Nicolas REVEL